

Mesdames, Messieurs les membres du conseil d'école,

Dans le prolongement du conseil d'école du premier trimestre, je me permets de vous apporter un certain nombre d'informations sur la sectorisation actuellement en vigueur.

Tout d'abord, je tenais à vous confirmer que les services de la Ville sont pleinement mobilisés et suivent de très près l'évolution des effectifs scolaires de votre quartier.

Comme vous le savez, la mise en place des secteurs scolaires n'a pas pour objectif de pénaliser les familles mais d'assurer une répartition équilibrée des effectifs de chaque école de la Ville, prérequis indispensable à la réussite éducative de chacun des élèves issus.

Dans ce sens, je vous informe que l'équilibre des effectifs scolaires entre les écoles Françoise Giroud, Marie Marvingt et Voltaire est extrêmement fragile à ce jour, notamment dans un contexte national de forte baisse de la natalité. En effet, l'étude menée cet automne sur les établissements de votre quartier indique clairement que toute modification de la sectorisation cette année, même d'une très faible ampleur, reviendrait à favoriser une école par rapport aux autres et engendrerait vraisemblablement la fermeture de classes.

Or, la Ville ne peut favoriser les effectifs d'une école plus que ceux des autres, et encore moins concourir à la fermeture de classes. Elle se doit effectivement de traiter chaque établissement, de manière juste, en toute équité et en transparence avec les autres écoles.

Aussi, aucun changement des secteurs scolaires ne pourra être envisagé cette année.

Par ailleurs, le manque de recul sur le secteur Françoise Giroud et le nouveau secteur Marie Marvingt/Voltaire, créés depuis seulement un peu plus d'une année, à la rentrée 2022, oblige également à la prudence.

Une modification de la sectorisation vise effectivement à corriger dans la durée, en respectant une nécessaire mixité sociale, un déséquilibre entre les effectifs de plusieurs écoles, et ce constaté sur plusieurs années.

Inversement, les demandes de dérogation scolaire, même si elles constituent une procédure très exceptionnelle et qu'elles doivent le rester, permettent dans certains cas de répondre aux difficultés rencontrées par certaines familles.

En effet, même si la Ville met à disposition des parents afin de les aider dans leur organisation quotidienne, un service de restauration scolaire, des garderies le matin à partir de 7h45 et le soir jusqu'à 18h30, mais aussi organise à l'espace jeunes Anne Frank un relais baby-sitting, certaines situations peuvent faire l'objet d'une dérogation à la sectorisation actuellement en vigueur.

Je vous informe que si des parents souhaitent scolariser leur enfant dans une autre école que celle de leur secteur en septembre 2024, ils auront la possibilité de formuler une demande de dérogation en remplissant, à partir du 9 janvier 2024, [un formulaire en ligne](#)*. Lors de cette démarche, ils pourront joindre tout document qu'ils jugeront bon de transmettre pour appuyer leur requête.

Une fois déposée, leur demande sera ensuite étudiée par la Commission des dérogations, qui réunit l'Inspectrice de l'Education nationale, les directeurs des écoles et des représentants de la Ville. La décision leur sera communiquée par courriel avant le 18 mai 2024.

En fonction de la réponse qui leur sera apportée, et comme le veut la règle, ils auront la possibilité d'exercer un recours avant le 1^{er} juin 2024, qui sera examiné par la Commission des dérogations avant le 22 juin 2024.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du conseil d'école, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Bernard de CARRERE
Maire-Adjoint délégué à l'Éducation

Hôtel de Ville d'Issy les Moulineaux
62, rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux

* [Démarche Dérogation scolaire \(ville-issy.fr\)](http://ville-issy.fr)